

PROCÈS-VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 24 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des mariages sous la présidence de Madame Christelle BUISSETTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Présents : (22) Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Jacky COEUGNIET, Madame Cathie WASIKOWSKI, Monsieur Patrick MANIA, Madame Nathalie LEROY, Monsieur Jimmy ROUFFELAERS, Madame Carole BOUCHEZ, Madame Annie FOMBELLE, Monsieur Jean-Luc DELASSUS, Monsieur Jacques GRZES, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Fabien DEVILLE, Madame Danielle DUPONT, Madame Nathalie FELIX, , Madame Magalie DEBARGE, Madame Mylène MATIFAT, Monsieur Julien VOULIOT, Monsieur Daniel DELENCLOS, Madame Mélanie TAHON, Monsieur Antoine IBBA, et Madame Daisy DUVEAU, Monsieur David LEFEBVRE

Excusés : (5) Madame Muriel KRAMARCZYK (a donné procuration à Monsieur Jean-Luc DELASSUS), Monsieur Bernard JOSIEN (a donné procuration à Madame Christelle BUISSETTE), Monsieur Gaston CHOQUENET (a donné procuration à Monsieur Jacky COEUGNIET), Madame Patricia SCHIRRU (a donné procuration à Madame Nathalie LEROY), Madame Sandrine RANSON (a donné procuration à Madame Cathie WASIKOWSKI)

Absents : (0)

Étaient absents excusés et non représentés : (0)

Étaient absents non représentés (0)

- Appel nominal des membres du Conseil Municipal
- Élection d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Jacky COEUGNIET comme secrétaire de séance.

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du mercredi 2 avril 2025 :

Monsieur IBBA : nous allons voter contre car une question concernant le budget sur le montant de la DSU avait été posée et Madame la Maire n'a pas su lui répondre, il demande comment Madame la Maire a accepté un budget sans savoir le montant de la DSU.

Madame la Maire : indique l'avoir donné.

Monsieur IBBA : 2 millions à peu près ce n'est pas un chiffre.

Monsieur le Directeur Général des services quitte la salle pour se procurer les éléments.

Madame la Maire indique à la fin du conseil que la DSU est globalisée dans le chapitre 74 du budget dans laquelle elle englobe également la DG la DSU la DSR et la péréquation donc en fait le montant de la DSU ne figure pas de façon détaillée, mais je vous donne le chiffre ici 2 519 901 € contre 2 363 781 € en 2024, l'information est bien précisée dans le budget, mais pas détaillée comme elle vient le faire.

- Le Conseil Municipal a approuvé le compte-rendu à 25 pour et 2 contre (Monsieur IBBA et Madame DUVEAU)

Madame la Maire : informe l'assemblée que Monsieur David Lefebvre a démissionné du groupe majoritaire Communiste et Républicain, d'où son déplacement dans l'ordre des sièges du conseil Municipal. C'est cela qu'il se situe après le groupe Grenay Bleu Marine.

- Modification de l'ordre du jour : ajout de trois délibérations sur table intitulées :

-Modification du tableau des effectifs titulaire et non titulaire 2025

-Projet de délibération portant création d'un emploi permanent – un poste d'agent de maîtrise – catégorie C

-Projet de vente d'un logement locatif social sis 46, rue de Beauséjour

La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : aucune

Ordre du jour du Conseil Municipal du mardi 24 juin 2025

Délibération n°2025-47 : Espace de Conciliation et d'Accès au Droit – Participation au fonctionnement - Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-48 : Versement annuel d'une subvention au CCAS - Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-49 : Demande de subvention au Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre de l'aide aux Ecoles de Musique 2025 - Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-50 : Tarifs inscriptions Ecole de Musique – année 2025/2026- Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-51 : Recrutement des professeurs de l'Ecole de Musique - Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-52 : Versement d'une subvention exceptionnelle en 2026 en faveur du Secours Populaire Français GRENAY - Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-53 : Remboursement livret de solfège de l'Ecole de Musique - Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-54 : Accord local fixant le nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin - Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-55 : Participation financière de la commune en faveur de la stérilisation et de l'identification des chats errants en partenariat avec la « Fondation 30 millions d'amis » - Délibération différée

Délibération n°2025-56 : Adhésion au service commun « Permis de Louer » - Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-57 : Droit de préemption d'un local commercial - Approuvée à 23 voix pour et 4 contre (Monsieur TENTELIER, Monsieur LEFEBVRE, Monsieur IBBA, Madame DUVEAU)

Délibération n°2025-58 : Déplacement d'élus à Ruddington (Angleterre) dans le cadre du jumelage - Approuvée à 25 voix pour et 2 contre (Monsieur IBBA et Madame DUVEAU)

Délibération n°2025-59 : Travaux de réhabilitation de la salle de sport Delory à Grenay – Demandes de subventions - Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-60 : Fonds vert demande de subvention - Aide aux Maires Bâtisseurs 2025 - Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-61 : Subvention exceptionnelle en faveur de l'US Grenay - Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-62 : Mise en place d'un système de vidéoprotection au cimetière - Approuvée à 24 pour et 3 abstentions (Madame MATIFAT, Monsieur TENTELIER, Monsieur LEFEBVRE)

Délibération n°2025-63 : Aires d'accueil des gens du voyage – Mise à jour du Schéma Départemental d'accueil et de l'habitat des gens du voyage - Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-64 : Création d'un coordonnateur de l'enquête de recensement - Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-65 : Création d'emplois d'agents recenseurs - Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-66 : Modification du tableau des effectifs titulaire et non titulaire 2025 - Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-67 : Projet de délibération portant création d'un emploi permanent – un poste d'agent de maîtrise – catégorie C - Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-68 : Projet de vente d'un logement locatif social sis 46, rue de Beauséjour - Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-69 : Motion pour l'élaboration immédiate de la COG (Convention d'Objectifs et de Gestion) 2025-2028 - Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-70 : Vœu du conseil municipal de Grenay relatif au maintien du caractère obligatoire des centres communaux d'action sociale (CCAS) - Approuvée à l'unanimité

Lecture de la délibération par Madame la Maire

2025-47 : Espace de Conciliation et d'Accès au Droit – Participation au fonctionnement

L'Espace de Conciliation et d'Accès au Droit situé sur le territoire de la Commune de Bully-les-Mines apporte une réponse adaptée à de nombreux concitoyens y compris ceux de Grenay.

Considérant que le Conseil Municipal de Grenay a le 16 février 2012 décidé de participer financièrement au fonctionnement de cette structure.

Vu les délibérations en date du 13 mars 2014, du 8 avril 2015, du 8 février 2017, du 16 juin 2019, du 17 juin 2020, du 31 mai 2021, du 29 septembre 2022, du 31 mai 2023 et du 29 mai 2024 acceptant de participer aux frais engagés,

Considérant que la participation de la ville de Grenay s'élève pour l'année 2024 à 2 231,96 € pour 77 consultations,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, accepte, de participer aux frais engagés sur cette période et autorise Madame la Maire à signer la convention.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : Aucune

Lecture de la délibération par Madame la Maire

2025-48 : Versement annuel d'une subvention au CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est la structure communale qui anime une action générale de prévention et de développement social en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Chaque année, la Commune apporte une subvention d'équilibre à cet Etablissement Public.

Au vu des éléments financiers, il est proposé d'octroyer au CCAS une subvention de 60 000 euros qui contribuera au fonctionnement du service.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette subvention d'équilibre et d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : aucune

Lecture de la délibération par Madame WASIKOWSKI

2025-49 : Demande de subvention au Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre de l'aide aux Ecoles de Musique 2025

Dans le cadre du fonctionnement de l'école de musique municipale, la ville de Grenay sollicite une subvention auprès Conseil Départemental du Pas-de-Calais au taux le plus élevé pour l'année 2025.

La commune de Grenay en tant que maître d'ouvrage assurera l'équilibre financier de cette opération

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : aucune

Lecture de la délibération par Madame WASIKOWSKI

2025-50 : Tarifs inscriptions Ecole de Musique – année 2025-2026

Dans le cadre des activités de l'Ecole de Musique pour l'année 2025-2026,

A. Il est proposé les tarifications suivantes pour les inscriptions des élèves de Grenay, de Bully-les-Mines, de Sains-en-Gohelle, de Mazingarbe et d'Aix-Noulette dans le cadre des partenariats des 5 communes.

- 17 € pour la pratique du solfège et un instrument,
- 14 € à partir du 2nd enfant de la même famille
- 47,50 € pour les extérieurs exceptés pour le groupement des 5 communes.

Les encaissements seront perçus contre remise d'un reçu issu d'un logiciel de billetterie.

B. Ce principe vaut pour tous les autres ateliers de pratiques artistiques de la ville

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité adopte cette délibération et autorise Madame la Maire à signer tout document y afférant.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Monsieur IBBA : quel est le nombre de musicien ?

Madame la Maire : environ une vingtaine selon les instruments, elle n'a pas en tête le nombre exact

Monsieur LEFEBVRE : demande s'il y a une évolution des tarifs

Madame la Maire : les tarifs restent inchangés

Lecture de la délibération par Madame WASIKOWSKI

2025-51 : Recrutement des professeurs de l'Ecole de Musique

Vu le fonctionnement de l'Ecole de Musique de septembre 2025 à juin 2026

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise, Madame la Maire à recruter le personnel nécessaire au bon fonctionnement.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : aucune

Lecture de la délibération par Madame la Maire

2025-52 : Versement d'une subvention exceptionnelle en 2026 en faveur du Secours Populaire Français GRENAY

Dans le cadre du festival d'humour « Fest/Ronny » qui se déroulera du 6 au 8 février 2026, la ville souhaite reverser une subvention exceptionnelle en 2026 d'un montant de 400 € en faveur de l'Association Secours Populaire Français – antenne de Grenay.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : aucune

Lecture de la délibération par Madame WASIKOWSKI

2025-53 : Remboursement livret de solfège de l'Ecole de Musique

Dans le cadre du prêt de solfège aux élèves de l'Ecole de Musique, le matériel non restitué en fin d'année ou détérioré sera facturé au prix coûtant.

Le coût d'un livret de solfège s'élève entre 10,00 € et 20,00 €.

Les encaissements seront perçus contre remise d'un reçu issu d'un logiciel de billetterie.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : aucune

Lecture de la délibération par Madame la Maire

2025-54 : Accord local fixant le nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, la composition du conseil communautaire des communautés d'agglomération doit être fixée en tenant compte, notamment, de la population municipale des communes membres, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Conformément aux dispositions précitées, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin doit être déterminée selon un accord local. A défaut d'un tel accord, il appartiendra au Préfet, conformément à la procédure légale, de fixer à 76 le nombre des sièges au sein du Conseil communautaire : 64 sièges au regard de la population municipale de la CALL, auxquels s'ajoutent 12 sièges attribués de droit aux douze communes dont le poids démographique est le plus faible afin d'assurer la représentation de tous.

L'accord local permet de fixer le nombre de sièges au Conseil Communautaire sans pouvoir excéder de plus de 25 % le nombre de sièges fixé selon la procédure légale précitée. Cet accord doit, cependant, respecter les conditions cumulatives suivantes :

- la répartition doit être faite en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur au 1er janvier 2025,
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Pour être effectif, l'accord local doit être adopté, avant le 31 août 2025, par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers au moins d'entre eux représentant la moitié de la population totale de la Communauté d'agglomération ou l'inverse. Il appartiendra ensuite au Préfet, au plus tard le 31 octobre 2025, de fixer par arrêté préfectoral la composition du Conseil communautaire conformément à l'accord local.

Dès lors, il est proposé de conclure entre les communes membres de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin un accord local portant à 94 le nombre de sièges du Conseil communautaire réparti, dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-6-1 CGCT, comme suit :

Communes	Populations municipales 2025	Nombre de sièges
Lens	32 697	11
Liévin	30 113	10
Avion	17 751	6
Harnes	12 264	4
Bully-les-Mines	12 172	4
Mericourt	11 651	4
Sallaumines	9 633	4
Wingles	8 734	3
Vendin-le-Vieil	8 596	3
Mazingarbe	8 164	3
Billy-Montigny	8 027	3
Loos-en-Gohelle	6 850	3
Noyelles-sous-Lens	6 757	3
Grenay	6 674	3
Fouquières-les-Lens	6 134	2
Sains-en-Gohelle	5 972	2
Loison-sous-Lens	5 202	2
Angres	4 719	2
Annay	4 544	2
Vimy	4 281	2
Aix-Noulette	3 915	2
Meurchin	3 715	2
Hulluch	3 377	2
Pont-à-Vendin	3 099	1
Eleu-dit-Leauwette	2 815	1
Souchez	2 664	1
Bouvigny-Boyeffles	2 385	1
Givenchy-en-Gohelle	2 049	1
Estvelles	2 002	1
Ablain-saint-Nazaire	1 966	1
Servins	1 146	1
Carency	820	1
Villers-au-Bois	610	1
Acheville	576	1
Gouy-Servins	357	1
Bénifontaine	337	1
Total	242 591	94

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments et dans les conditions résultant de l'accord politique ci-dessus exposé :

- de fixer à 94 le nombre de sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, réparti comme suit. :

Commune	Population municipale 2025	Nombre de sièges
LENS	32 697	11
LIEVIN	30 113	10
AVION	17 571	6
HARNES	12 264	4
BULLY LES MINES	12 172	4
MERICOURT	11 651	4
SALLAUMINES	9 633	3
WINGLES	8 734	3
VENDIN LE VIEIL	8 596	3
MAZINGARBE	8 164	3
BILLY MONTIGNY	8 027	3
LOOS EN GOHELLE	6 850	3
NOYELLES SOUS LENS	6 757	3
GRENAY	6 674	3
FOUQUIERES	6 134	2
SAINS EN GOHELLE	5 972	2
LOISON SOUS LENS	5 202	2
ANGRES	4 719	2
ANNAY	4 544	2
VIMY	4 281	2
AIX NOULETTE	3 915	2
MEURCHIN	3 715	2
HULLUCH	3 377	2
PONT A VENDIN	3 099	1
ELEU DIT LEAUWETTE	2 815	1
SOUCHEZ	2 664	1
BOUVIGNY BOYEFFLES	2 385	1
GIVENCHY	2 049	1
ESTEVELLES	2 002	1
ABLAIN SAINT NAZAIRE	1 966	1
SERVINS	1 146	1
CARENCY	820	1
VILLERS AU BOIS	610	1
ACHEVILLE	579	1
GOUY SERVINS	357	1
BENIFONTAINE	337	1
TOTAL	242 591	94

- D'autoriser Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : aucune

Lecture de la délibération par Madame la Maire

Madame la Maire propose différer cette délibération pour retravailler dessus afin d'apporter un soutien financier bien plus conséquent que celui qui est proposé, en effet celle-ci n'a pas été prise depuis l'année 2022, au vu du nombre de chats errants que l'on peut rencontrer dans la commune il faut rediscuter avec la fondation 30 millions d'amis.

2025-55 : Participation financière de la commune en faveur de la stérilisation et de l'identification des chats errants en partenariat avec la « Fondation 30 millions d'amis »

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. En effet, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris...

En 2019, pour cette raison, la commune a signé une convention avec la « Fondation 30 millions d'amis » pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants se trouvant sur son territoire.

Cette convention encadre la mise en place d'actions de capture puis de stérilisation visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

Dans le cadre de cette convention, Madame la Maire propose de poursuivre pour l'année 2025 la campagne de stérilisation de chats errants en versant la somme de 280 euros. La « Fondation 30 millions d'amis » participe également en versant la somme de 280 euros. Le budget de la commune pour sa campagne de stérilisation et d'identification des chats errants pour l'année 2025 sera donc d'un montant de 560 €.

Le Conseil Municipal n'a pas délibéré sur ce projet de délibération.

Lecture de la délibération par Madame la Maire

2025-56 : Adhésion au service commun « Permis de Louer »

Depuis l'instauration du Permis de Louer en 2020, ce dispositif n'a cessé d'évoluer en incluant plusieurs communes et en permettant plus de 6000 visites de logements.

Afin d'assurer la montée en charge sur le plan technique, administratif et financier et afin de lutter durablement contre la présence d'habitat indigne sur les périmètres concernés, il est proposé de créer un service commun « Permis de Louer ».

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération par délibération CC030425_D7 du Conseil Communautaire du 3 avril 2025 a validé la mise en place de ce service commun sur les 21 communes volontaires.

Aussi le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211- 4-2 dispose qu'en dehors des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Ce service commun accompagnera les communes sur le plan technique, administratif et financier dans la stratégie de gestion à mettre en œuvre.

Une convention-cadre, jointe à la présente délibération, précise le champ d'application, les modalités d'organisation, les responsabilités et les modalités d'intervention de ce service. Cette dernière porte sur le périmètre composé des 21 communes volontaires : Angres, Annay-sous-Lens, Avion, Billy-Montigny, Bully-les-Mines, Eleu-dit-Leauwette, Estevelles, Grenay, Harnes, Lens, Liévin, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe, Méricourt, Noyelles-sous-Lens, Pont-à-Vendin, Sains-en-Gohelle, Sallaumines, Vendin-le-Vieil et Vimy.

Dans une logique de solidarité intercommunale et de rationalisation des moyens mis en œuvre pour la mise en place du dispositif, l'adhésion au service commun est établie en instaurant un droit d'entrée annuel.

Elle produira ses effets à compter de sa signature par chacune des parties.

Cette adhésion permettra de bénéficier de l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dans la coordination et le suivi des dossiers de Permis de Louer et la mise en place des sanctions financières pour tout manquement au dispositif.

Le coût d'adhésion annuel de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et des 21 communes est calculé sur la base du nombre de logements potentiellement concernés pour chaque commune :

Une part variable sera également facturée aux communes, correspondant au coût des visites réalisées. Une part fixe CALL, calculée par commune, sera à déduire du total de la part fixe et de la part variable de la commune.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin recrute et gère les personnels nécessaires à l'instruction des actes et autorisations visés par la convention ci-jointe.

Ce Comité sera présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ou son représentant – le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin en charge de la coopération territoriale et de la mutualisation.

La représentation de chaque Commune au sein du Comité de suivi sera assurée par un des représentants élu communautaire de la Commune, celui-ci pourra être assisté par un technicien de son choix.

Le Comité de suivi se réunira autant de fois que nécessaire, il formulera le cas échéant des propositions et émettra des avis ou recommandations.

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la création des services communs non liés à une compétence transférée,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 24 septembre 2024,

Afin d'assurer la montée en charge du dispositif Permis de Louer sur le plan technique, administratif et financier et afin de lutter durablement contre la présence d'habitats indignes sur les périmètres concernés :

Le Conseil, après avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'adhésion de la commune au service commun mutualisé jusqu'au 31 décembre 2027 à compter de la signature de la convention-cadre par l'ensemble des parties, renouvelable par reconduction expresse par année civile, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;

Acte le projet de convention-cadre régissant les principes de fonctionnement et les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de ce service entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ;

Autorise la Maire à signer la convention-cadre ainsi que tout document s'y rapportant ;

Précise que les crédits nécessaires au fonctionnement de ce service commun seront prévus au budget de chaque exercice ;

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : aucune

Lecture de la délibération par Madame la Maire

2025-57 : Droit de préemption d'un local commercial

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1, L211-2, L213-1 et suivants, R213-1 et suivants, L300-1 et suivants, D213-13-1 à D213-13-4 ;

Vu la délibération du 14/12/2017 par laquelle le conseil municipal de la commune de Grenay approuve le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2018-6 du 08 février 2018 relative à l'instauration du Droit de Prémption Urbain sur le territoire communal ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de prémption prévus par le code de l'urbanisme n° 2025-016 du 16/05/2025 ;

Considérant l'article L211-1 du code de l'urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé peuvent, par délibération de leur conseil municipal instituer un droit de prémption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par ce plan lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé (ZAD) ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires ;

Madame la Maire rappelle qu'un immeuble à usage commercial situé 1, rue François Beaucamp, section cadastrée AI 447 d'une superficie de 1230 m², a été mis en vente aux enchères le 06 mai 2025 à l'étude de Maître Maxime CARRION, située 45 boulevard de la liberté 59000 Lille.

Un seul enchérisseur s'est présenté et le bien lui a donc été adjugé au prix de 11 000,00 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition.

Cette acquisition permettra le développement de futurs services au rez-de-chaussée et de concevoir des logements d'urgence à l'étage.

Il est proposé au conseil municipal :

- 1) d'acquérir par voie de prémption le bien tel que décrit ci-après :

Un immeuble à usage commercial, situé 1 rue François Beaucamp sur 1230 m², issu d'une parcelle de terrain cadastrée section AI 447, moyennant le prix de 11 000,00 €, auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition ;

- 2) désigner l'étude de Maître Maxime CARRION, notaire, située 45 boulevard de la liberté 59000 Lille ;
- 3) préciser que la présente délibération est soumise à publicité, notification au notaire mentionné dans la D.I.A, ainsi qu'à la personne mentionnée dans la D.I.A qui avait l'intention d'acquérir le bien et transmission au représentant de l'Etat du département ;
- 4) préciser que la présente délibération est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et qu'elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de deux mois à compter de ladite notification. Ce recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui devra être introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'autorité signataire, sachant que le silence gardé pendant un délai de deux mois vaut rejet implicite de ce recours gracieux ;
- 5) d'autoriser Madame la Maire à signer toutes pièces utiles.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte cette délibération à 23 pour et 4 contre (Monsieur TENTELIER, Monsieur IBBA, Madame DUVEAU, Monsieur LEFEBVRE).

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Monsieur IBBA : à qui avez-vous demandé

Madame la Maire : aux conseillers municipaux de la majorité en priorité

Monsieur IBBA : pour faire une cuisine ? Et vous avez vendu le magasin Saudemont pour une boulangerie.

Madame la Maire : vous n'avez pas été sollicité à l'époque pour l'achat du bâtiment Saudemont comme vous dites, cela s'est fait de la même manière.

Monsieur IBBA : avec quel argent ?

Madame la Maire : avec celui de la ville bien sûr

Monsieur IBBA : elle est si riche la ville ?

Madame la Maire : 18 000 € cela ne va pas rendre la ville pauvre

Monsieur IBBA : vous avez fait un emprunt, l'argent va servir à cela ?

Madame la Maire : partiellement

Monsieur IBBA : la salle DELORY ?

Madame la Maire : on y viendra après puisqu'il y a une délibération qui s'y rapporte et qui sera lue par l'adjointe aux sports.

Monsieur IBBA : quelqu'un qui a fait des dons ?

Madame la Maire : pas besoin

Monsieur LEFEBVRE : je vais voter contre le droit de préemption c'est un droit, c'est la loi qui l'autorise, mais par rapport à la méthode du savoir-faire et savoir être, le fait que ce Monsieur se soit déplacé, (Monsieur LEFEBVRE est déçu.), je n'ai rien lu au niveau des lignes.

Madame la Maire : il y a un projet derrière, nous avons vu le commerçant le lendemain, vous n'étiez pas présent aux dernières réunions.

Monsieur IBBA : on arrive en fin d'échéance du mandat, il aurait souhaité être convié afin de donner son avis.

Madame la Maire : vous n'avez jamais été convié (Micro-crèche, l'agence Postale...) c'est une continuité.

Monsieur VOULIOT : ce n'est pas de l'argent perdu, tous les achats de la ville augmentent le patrimoine de la ville.

Madame la Maire : c'est une cuisine centrale, qui est un lieu de fabrication des repas pour être déployés dans différents endroits.

Lecture de la délibération par Monsieur COEUGNIET

2025-58 : Déplacement d'élus à Ruddington (Angleterre) dans le cadre du jumelage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-18, R 2123-22-1

Considérant que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Maire, Adjoint et Conseiller Municipal donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux présentant un intérêt local.

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Lors de la commémoration du 11 novembre 2024 à Ruddington, Madame Cathie WASIKOWSKI, Maire-Adjointe déléguée aux personnes âgées, à l'accessibilité handicap et à la culture s'est déplacée pour représenter la commune dans le cadre des villes jumelées.

Les frais de déplacements (billet du bateau, péage, parking, restauration) et autres frais divers sont pris en charge par la commune. L'hébergement est assuré par la ville hôte.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce déplacement dans le cadre du jumelage.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte cette délibération à 25 pour et 2 contres (Monsieur IBBA et Madame DUVEAU)

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame DUVEAU : une seule personne y est allée ?

Madame la Maire : oui au moment des festivités du 11 novembre, les élus étaient mobilisés ici, Madame WASIKOWSKI était accompagnée de son mari.

Madame DUVEAU : le budget ?

Madame la Maire : on estime à moins de 1 000 €, cette somme avait été prévue n'a pas été dépensée.

Lecture de la délibération par Madame BOUCHEZ

2025-59 : Travaux de réhabilitation de la salle de sport Delory à Grenay – Demandes de subventions

La salle de sport Delory est fréquentée par des associations sportives, par les établissements scolaires (collège, écoles primaires et maternelles) et par les services d'animation jeunesse.

Suite à une mission d'expertise réalisée par un bureau d'étude, il a été constaté sur chacun des pieds de poteaux bois supportant la structure que l'intérieur est rendu creux par pourrissement en lien avec la paroi de l'ossature du bâtiment. Cette fragilisation constitue un risque pouvant aller jusqu'à l'effondrement de la toiture. La ville a renforcé la structure par un étaielement qui permet l'utilisation de la salle de façon restreinte.

Il est nécessaire d'entreprendre le remplacement des poteaux et des parois concernés.

Le montant des travaux est estimé à 346 997,69 € HT. Ce coût peut être amené à évoluer dans la phase opérationnelle des travaux.

La salle est implantée en grande proximité du quartier prioritaire de la politique de la ville.

Considérant les appels à projets de l'État, du Conseil Régional des Hauts-de-France, du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, de l'Agence Nationale du Sport, ainsi que de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, la ville souhaite solliciter des subventions auprès de ces financeurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **Valide** le plan de financement prévisionnel actualisé après appel d'offres,
- **Décide** la réalisation des travaux,
- **Décide** de faire acte de candidature dans le cadre des appels à projets ouverts aux collectivités territoriales,
- **Autorise** la Maire à solliciter les concours financiers de l'Etat, de l'Agence Nationale du Sport, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et de tout autre partenaire, au taux le plus élevé.
- **Mandate** la Maire pour signer tout document à intervenir en application de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au budget 2025

Cette délibération annule et remplace la délibération 2025-12 car le montant a changé suite à l'appel d'offres.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : aucune

Lecture de la délibération par Monsieur ROUFFELAERS

2025-60 : Fonds vert demande de subvention - Aide aux Maires Bâtisseurs 2025

Le fonds vert est un dispositif pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Ce fonds est cumulable avec les subventions DETR et DSIL.

Considérant l'ouverture d'un appel à projets dédié à ce fonds pour 2025, l'aide vise à encourager les maires dans la relance de la construction de logements, en soutenant la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme pour des opérations de logements sans étalement urbain. Elle permettra la production de logements, pour répondre aux besoins de développement du territoire et de logement des habitants à des prix abordables, sans consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Les modalités d'octroi privilégieront des opérations vertueuses, au niveau des modes constructifs (via le respect obligatoire de la réglementation environnementale RE 2020 ou le soutien aux opérations de transformations immobilières) comme au niveau de la densité, optimisant ainsi l'utilisation de l'espace dans une logique de sobriété. Elle permettra aux élus locaux de financer tout type d'équipements publics (écoles, CCAS, etc.).

Inscrite dans l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier, la ville de Grenay souhaite enclencher une dynamique de mixité sociale par la qualité du bâti et une diversité des types de

logements : déconstruction de 52 logements et reconstruction de 26 logements en PLAI / PLUS, 10 logements en PLS et 28 logements en PSLA.

Le montant de l'aide est estimé à 320 000 € selon les règles pour 64 logements en une opération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de faire acte de candidature dans le cadre de l'appel à projets Fonds Vert Aide aux Maires Bâisseurs 2025,
- **Autorise** la Maire à solliciter le concours financier de l'Etat et de tout autre partenaire, au taux le plus élevé.
- **Mandate** la Maire pour signer tout document à intervenir en application de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au budget 2025.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : aucune

Lecture de la délibération par Madame BOUCHEZ

2025-61 : Subvention exceptionnelle en faveur de l'US Grenay

L'association US Grenay est invitée à un tournoi de football à Octeville-sur-Mer en Normandie les 21 et 22 juin 2025, pour une équipe U11. Ayant deux équipes U11, et ne souhaitant pas faire de différence entre les enfants, le club a engagé les deux équipes ce qui engendre des frais complémentaires. L'association a besoin d'un soutien financier et sollicite le versement d'une aide exceptionnelle pour les frais d'hébergement et de restauration.

Suite à la proposition des élu-e-s du bureau municipal, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000€ en faveur de l'US Grenay.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : aucune

Lecture de la délibération par Monsieur MANIA

2025-62 : Mise en place d'un système de vidéoprotection au cimetière

Madame la Maire rappelle que la commune ne souffre pas d'une insécurité particulière ; l'objectif de ce projet est à la fois d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, de répondre davantage aux demandes sociales de prévention et de sécurité mais aussi de lutter contre le sentiment d'insécurité.

Un lieu a été pressenti dans un premier temps pour la mise en place de ce dispositif à l'intérieur du cimetière communal.

Le dispositif sera composé de 2 caméras 180 degrés. L'enregistrement et la visualisation des données sera effectuée en Mairie dans un local dédié et sécurisé.

Le coût de la prestation proposé par la société Lease protect de Villeneuve d'Ascq est de 345,00 € H.T par mois pour une durée de 63 mois avec des frais d'adhésion et d'installation de 640,00 € H.T.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de valider le projet de mise en place d'un système de vidéo protection à l'intérieur du cimetière selon le coût de la prestation,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents pour la réalisation de ce projet ainsi que pour les différentes recherches de financement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte cette délibération à 24 pour et 3 abstentions (Madame MATIFAT, Monsieur TENTELIER, Monsieur LEFEBVRE)

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Monsieur IBBA : cela va augmenter la masse salariale ?

Madame la Maire : non, pas de vidéosurveillance au quotidien, c'est de la protection, pour vérification avec enregistrement en continu qui pourra être visualisé en cas de problème.

Monsieur IBBA : que s'est-il passé le 15 avril ? Est-ce vrai que vous avez pris en charge les frais de l'enterrement ?

Madame la Maire : 2 agents ont oublié d'ouvrir le caveau, pour dédommager la famille dans sa souffrance psychologique, émotionnelle, la ville a participé au frais des obsèques environ à 4000 €.

Monsieur IBBA : les agents, ont-ils été sanctionnés ?

Madame la Maire : oui

Monsieur LEFEBVRE : il y a aucun enregistrement ?

Madame la Maire : si, il y a un enregistrement continu qui servira par exemple en cas de vol sur une tombe, en cas de problème

Madame DUVEAU : il y en aura peut-être un peu plus dans la commune après

Madame la Maire : oui effectivement c'est en prévision pour les écoles, le parc.

Madame DUVEAU : c'est bien de savoir où vont les impôts des habitants.

Lecture de la délibération par Madame la Maire

2025-63 : Aires d'accueil des gens du voyage – Mise à jour du Schéma Départemental d'accueil et de l'habitat des gens du voyage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L5216-5 notamment,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la délibération du Conseil Communautaire D/6 en date du 29 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire C060325_D9 en date du 06 mars 2025,

Madame la Maire rappelle que les communes de plus de 5 000 habitants doivent délibérer sur le schéma départemental d'accueil et des gens du voyage 2025-2030.

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDHAGV) offre un cadre évolutif destiné aux EPCI et prend en compte les spécificités de leur territoire. Il doit favoriser la prise en compte des besoins des gens du voyage dans les politiques d'habitat.

Rendu obligatoire par la loi du 5 juillet 2000, relative à l'accueil des gens du voyage, il fixe les secteurs géographiques d'implantation, ainsi que la capacité des aires d'accueil permanentes, des aires de grand passage et des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444.1 du code de l'urbanisme.

Élaboré par la Préfecture et le Conseil départemental, approuvé en 2019, il est révisable tous les 6 ans. Les dispositions de la loi prévoient, parmi les formalités préalables à l'adoption du schéma actualisé, l'avis de l'organe délibérant de l'EPCI compétent de par la loi. L'objectif pour les institutions en charge du dossier, et de permettre l'approbation du schéma actualisé pour la fin du premier trimestre 2025.

Les orientations du nouveau schéma sont les suivantes :

- Dimensionner les besoins en termes d'aires d'accueil et de grand passage au regard notamment des stationnements illicites constatés,
- Harmoniser le fonctionnement des aires,
- Prendre en compte les situations de sédentarisation des personnes issues de la communauté des gens du voyage et développer une offre d'habitat adapté,
- Mettre en place des actions permettant de faciliter la scolarisation des enfants, l'accès aux droits, l'insertion professionnelle des personnes issues de la communauté des gens du voyage et mieux prendre en compte, dans les aires, les situations de perte d'autonomie et de handicap.

La transition entre le SDAHGV 2019-2024 et le SDAHGV 2025-2030

Pour notre territoire, le SDHAGV 2025-2030 reprend, tout comme pour l'ancien schéma, les obligations d'aménager :

- 4 aires d'accueil permanentes (AAP) pour un total de 114 places,
- 1 aire de grand passage (AGP) commune avec la CAHC,
- L'aménagement de terrains familiaux locatifs ou habitat adapté à hauteur de 30 places (au lieu de 40 précédemment).

Conséquences en cas de non-conformité avec les obligations

En cas de non-conformité avec les obligations qui lui incombent par le présent schéma, l'EPCI ne peut prétendre aux dispositions de l'article 9 de la loi du 05 juillet 2000 relative à l'interdiction de stationnement des gens du voyage.

Amélioré par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, le dispositif permet désormais néanmoins aux communes dotées d'une aire permanente d'accueil, de terrains familiaux locatifs ou d'une aire de grand passage conforme, et bien que l'EPCI auquel elle appartient n'ait pas satisfait à l'ensemble de ses obligations, de demander au préfet de mettre en œuvre la procédure administrative de mise en demeure et d'évacuation forcée en cas d'occupation illégale troublant l'ordre public.

Afin d'assurer la réalisation des obligations mises à la charge des collectivités territoriales, la loi a également prévu une procédure de substitution de l'État, en cas de défaillance des collectivités concernées.

Les orientations du SDAHGV 2025 - 2030

EPCI	SDAHGV 2019-2024						SDAHGV 2025-2030		
	AAP Aires (Places)		AGP Aires (Places)		TFL/HA Aires (Places)		AAP Places	AGP Places	TFL/HA Places
	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions		
Communauté d'agglomération de Lens-Liévin	4 (114)	4 (114)	1 (200)	1 (200) Provisoire	2 (40)	0 (0)	114	200	30
Communauté d'agglomération Hénin-Carvin	6 (121)	3 (59) 2 (40) en cours			3 (45)	1 (15)	121		30

- Les aires d'accueil permanentes (AAP) sont des équipements aménagés pour le stationnement des familles de gens du voyage itinérantes,
- les aires de grand passage (AGP) sont destinées à l'accueil de groupes de voyageurs composés de 50 à 200 caravanes, se déplaçant sous l'autorité d'un responsable de groupe, et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles,
- Le terrain familial locatif (TFL) est un terrain sur lequel la caravane constitue l'habitat permanent. Il se compose a minima d'un espace de stationnement pour les caravanes et leur véhicule tracteur et d'un équipement sanitaire,
- L'habitat adapté (HA) désigne un équipement répondant aux besoins de familles gens du voyage qui souhaitent habiter dans un lieu fixe tout en conservant un mode de vie en caravane. L'habitat adapté est une forme évoluée du terrain familial locatif. Il se compose d'un espace de stationnement et d'un bâti constitué d'une pièce de vie et de sanitaires. Il permet aux gens du voyage de bénéficier des aides au logement.

Les modalités de mise en place de l'AGP définitive mutualisée sont en cours de discussion entre les deux EPCI (CALL et CAHC).

S'agissant de l'habitat adapté, les terrains familiaux peuvent également être issus d'offres privées dont les propriétaires sont privés (gens du voyage ou non) et les locations sont de fait privées.

Le nouveau schéma priorise 4 axes de travail au travers de fiches actions

Axe 1 - aires d'accueil et aires de grand passage :

Fiche action 1 : assurer le bon fonctionnement des aires d'accueil permanentes,

Fiche action 2 : travailler le volet social dans la gestion des aires d'accueil.

Axe 2 – l'habitat adaptée :

Fiche action 1 : déterminer et territorialiser des objectifs de développement de l'habitat adapté en partant des besoins des familles sédentarisées dans le Pas-de-Calais,

Fiche action 2 : poursuivre la mobilisation des acteurs locaux sur l'Habitat Adapté,

Fiche action 3 : lever les freins à la production de l'offre.

Axe 3 – l'accompagnement social : travail sur la scolarisation, l'insertion professionnelle et l'accompagnement à la perte d'autonomie et au handicap ainsi que l'accès au soin et la prévention 'santé'

Renforcer l'accès aux soins et l'accompagnement de la perte d'autonomie et du handicap des publics gens du voyage :

Fiche action 1 : conforter l'adaptation au handicap et à la perte d'autonomie des aires d'accueil,

Fiche action 2 : outiller les acteurs de l'accompagnement des gens du voyage et sensibiliser les acteurs du droit commun « handicap et perte d'autonomie »,

Fiche action 3 : renforcer l'accès aux soins des publics gens du voyage.

Mener des actions permettant de favoriser la scolarisation des enfants :

Fiche action 1 : poursuivre les actions liées à la scolarisation et la médiation culturelle,

Fiche action 2 : faciliter la scolarisation des enfants par des actions spécifiques dédiées menées en lien avec le ministère de l'Education nationale.

Favoriser l'insertion professionnelle :

Fiche action 1 : promouvoir l'insertion professionnelle et l'emploi,

Fiche action 2 : développer les synergies entre acteurs et favoriser les initiatives d'« aller vers ».

Axe 4 – Gouvernance et communication

Fiche action 1 : mobiliser les Élus locaux par des temps forts annuels,

Fiche action 2 : poursuivre les missions de l'animateur-coordonateur du schéma.

Bilan et mise en œuvre

Le bilan du SDAHGV 2019-2024 fait apparaître que les communes et la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin se sont attachées à répondre aux exigences réglementaires en matière d'aires d'accueil permanentes.

Quant à l'aire de grand passage, des discussions sont engagées avec la CAHC afin d'avancer sur ce dossier commun.

Enfin s'agissant des terrains familiaux locatifs/habitat adapté, les prescriptions nouvelles ont été revues à la baisse (30 emplacements au lieu de 40). L'ambition est réelle et les élus communautaires souhaitent s'inscrire dans les orientations fixées par la loi.

A ce sujet, une étude a été diligentée. Elle a permis :

- L'élaboration d'un diagnostic de l'ensemble des ménages sédentarisés sur les AAP de la collectivité,
- Le développement de 4 scénarii allant de la reconversion des aires d'accueil actuelles en TFL, en passant par la création pure de TFL en site propre, la création de lotissements de logements spécifiques ou enfin par le relogement des familles dans le parc social existant.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAHGV) pour la période 2025-2030.
- D'autoriser Madame la Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : aucune

Lecture de la délibération par Madame la Maire

2025-64 : Création d'un coordonnateur de l'enquête de recensement

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité notamment son titre V,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser les opérations de recensement de la population pour l'année 2026,

Vu l'information de la INSEE – direction régionale des Hauts-de-France précisant que le recensement de la Ville de Grenay s'effectuera du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 inclus.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

Madame La Maire désigne un coordonnateur communal afin de préparer et mener l'enquête de recensement qui se déroulera du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : aucune

Lecture de la délibération par Madame la Maire

2025-65 : Création d'emplois d'agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'article 332-23-2 du code général de la fonction publique relatif au recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2026 les opérations du recensement de la population.

Qu'à ce titre, il convient de créer des emplois d'agents recenseurs,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité,

de créer, en application de l'article 332-23-2 du code général de la fonction publique relatif au recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, 14 emplois d'agents recenseurs, pour la période de recensement de la population de la ville de Grenay comprise entre le 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : aucune

Lecture de la délibération par Madame la Maire

2025-66 : Modification du tableau des effectifs titulaire et non titulaire 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'article L411-1 alinéa 2 du code général de la fonction publique ;

Sur la proposition de la maire,
Considérant que plusieurs modifications s'avèrent nécessaires pour tenir compte des besoins des services publics,
Considérant qu'il convient également de prendre en compte les réussites au concours de la fonction publique territoriale, les avancements de grade et les promotions internes ;
Considérant qu'il doit être pris en compte des mesures nouvelles relatives à la création d'emplois nécessaires aux besoins des services ;
Vu l'avis favorable du comité social territoriale en date du 3 juin 2025 ;

La maire expose au conseil municipal la nécessité de présenter le tableau des effectifs du personnel titulaire et non titulaire,

Après avoir entendu la maire dans ses explications,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

décide

D'approuver les modifications du tableau des effectifs du personnel titulaire et non titulaire 2025 dont le détail est joint en annexe et que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits aux chapitres correspondants.

TABLEAU DES EFFECTIFS - TITULAIRES

FILIERES		effectifs budgétaires au BP 2025 :	effectifs pourvus 2025 :	Dont T,N,C
		159	106	2
ADMINISTRATIVE		45	28	0
Directeur Général des Services	A	1	1	
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	2	1	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3	2	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	0	
Rédacteur	B	4	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	12	12	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	10	2	
Adjoint administratif	C	10	8	
ANIMATION		17	14	0
Animateur principal de 1ère classe	B	2	1	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	2	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2	2	
Adjoint animation	C	11	9	
CULTURELLE		4	1	0
Bibliothécaire	A	1	0	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	2	0	
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	1	
MEDICO-SOCIALE		1	1	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	1	1	
FILIERE SOCIALE		14	6	0
Conseiller socio éducatif	A	1	0	
Assistant socio-éducatif	A	1	0	
Moniteur-éducateur et intervenant familial	B	1	0	
ATSEM principal de 1ère classe	C	4	2	
ATSEM principal de 2ème classe	C	4	1	
Agent social principal de 1ère classe	C	1	1	
Agent social	C	2	2	
TECHNIQUE		78	56	2
Ingénieur principal	A	1	0	
Ingénieur	A	1	0	
Technicien principal 1ère classe	B	2	1	
Technicien principal 2ème classe	B	2	1	
Technicien	B	2	0	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Agent de maîtrise	C	4	4	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	22	17	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	13	11	0
Adjoint technique	C	30	21	2

TABLEAU DES EFFECTIFS - NON TITULAIRES SUR EMPLOIS PERMANENT

FILIERES		effectifs budgétaires au BP 2025 :	effectifs pourvus 2025 :	Dont T.N.C
		54	37	1
ADMINISTRATIVE		8	3	1
Attaché	A	1	0	
Rédacteur	B	2	1	
Adjoint administratif	C	5	2	1
ANIMATION		18	14	0
Adjoint animation	C	18	14	0
CULTURELLE		3	1	0
Assistant de conservation	B	2	1	
Adjoint du patrimoine	C	1	0	
FILIERE SOCIALE		2	2	0
Agent social	C	2	1	0
FILIERE TECHNIQUE		23	17	0
Technicien	B	1	0	
Adjoint technique	C	22	17	0

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : aucune

Lecture de la délibération par Madame la Maire

2025-67 : Projet de délibération portant création d'un emploi permanent – un poste d'agent de maîtrise – catégorie C

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1, L332-14 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

La Maire informe l'assemblée que :

Conformément à L.313-1 du code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'agent de maîtrise – catégorie C

La Maire propose à l'assemblée :

La création d'agent de maîtrise à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'agent de maîtrise – catégorie C

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique :

- 332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- 332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- 332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- 332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

Recrutement sous condition de diplôme correspondant au grade d'agent de maîtrise

Sa rémunération sera définie entre l'indice brut 372 et l'indice brut 562.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame la Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : aucune

Lecture de la délibération par Madame la Maire

2025-68 : Projet de vente d'un logement locatif social sis 46, rue de Beauséjour

Vu la demande de la SA d'HLM Maisons & Cités en date du 27 mai 2025 nous informant de sa décision de procéder à la cession du logement locatif social situé 46, rue de Beauséjour (référence cadastrale AB 145),

Considérant les modalités prévues aux articles L 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation et notamment la nécessité de recueillir l'avis du conseil municipal de la commune d'implantation du logement concerné,

Considérant que la cité 5 est classée au patrimoine mondial de l'UNESCO,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal délivre un avis favorable pour la cession de l'immeuble sis 46, rue de Beauséjour.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : aucune

Lecture de la délibération par Madame MATIFAT

2025-69 : Motion pour l'élaboration immédiate de la COG (Convention d'Objectifs et de Gestion) 2025-2028

« Restant particulièrement préoccupés par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CANSSM-Filiéris, dont le devenir est l'objet de discussions nationales avec la CNAM sous l'égide du gouvernement et de sa Ministre du Travail, de la Santé des Solidarités et des Familles,

Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CANSSM-Filiéris sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisées,

Demande solennellement que le gouvernement :

- Décide d'autoriser immédiatement une nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'Etat et la CANSSM-Filiéris pour la période pluriannuelle 2025-2028
- Garantisse par cette COG, les moyens budgétaires de fonctionnement et d'investissements pluriannuels permettant de garantir la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé en réponse aux besoins de nos populations. »

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : aucune

Lecture de la délibération par Madame Nathalie LEROY

2025-70 : Vœu du conseil municipal de Grenay relatif au maintien du caractère obligatoire des centres communaux d'action sociale (CCAS)

Considérant l'annonce du gouvernement, dans le cadre du « Roquelaure de la simplification », de rendre facultative l'existence des centres communaux d'action sociale (CCAS) ;

Considérant le rôle essentiel joué par les CCAS dans la mise en œuvre des politiques sociales de proximité, notamment en matière de domiciliation, d'aide alimentaire, d'accompagnement des personnes âgées, d'accès aux droits, de lutte contre l'isolement, de soutien aux familles en difficulté et d'aide aux personnes en situation de handicap ;

Considérant que les CCAS sont des outils structurants et identifiés localement, garants de la solidarité au quotidien et qui permettent de répondre rapidement et efficacement aux besoins spécifiques de la population, grâce à leur connaissance fine du territoire et à leur capacité d'agir en complémentarité avec les associations et les services publics ;

Considérant que la suppression du caractère obligatoire des CCAS risquerait d'entraîner une inégalité d'accès aux services sociaux selon les territoires, au détriment des habitants les plus fragiles, et de fragiliser la cohésion sociale ;

Considérant que leur suppression remettrait en cause l'expertise, la transparence et l'impartialité de l'action sociale ;

Considérant le constat fait dans la plupart des CCAS de France d'une augmentation des besoins de la population en matière sociale ;

Considérant que la simplification administrative ne doit pas se faire au détriment de la solidarité et de l'accompagnement des plus vulnérables ;

Le conseil municipal de Grenay :

- exprime son profond désaccord avec le projet gouvernemental visant à rendre les CCAS facultatifs ;
- affirme son attachement indéfectible au maintien du caractère obligatoire des CCAS dans toutes les communes, gage d'équité et de solidarité républicaine ;
- demande au gouvernement de renoncer à cette mesure et de renforcer au contraire les moyens des CCAS pour leur permettre de poursuivre et d'amplifier leurs missions au service de la population ;
- demande au gouvernement une véritable concertation avec les acteurs locaux, et notamment les élus de l'Union nationale des CCAS (Unccas), dans le respect des territoires et des usagers.
- s'engage au contraire à renforcer les moyens d'action de son propre CCAS ;

- s'engage à transmettre ce vœu à Monsieur le Premier ministre, à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, à l'Association des maires de France, ainsi qu'aux parlementaires du département.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Monsieur IBBA : pourquoi une certaine personne qui a travaillé en mairie a été mise dehors du CCAS ? Cette personne est venue me voir sur le marché, je l'ai emmenée à la permanence du député. Est-il tolérable qu'une personne traîne les rues à Grenay ?

Madame la Maire : elle travaillait, son contrat s'est terminé, n'a pas été renouvelé pour des raisons particulières liées à son comportement, à son attitude au travail. Je ne peux pas vous divulguer la raison exacte et comme vous la connaissez, elle a dû vous en parler. Cette demoiselle allait beaucoup au contact des gens pour avoir de l'argent, elle a été suivie par le CCAS. Elle a eu de l'aide nécessaire en bon alimentaire qu'elle a refusé, ensuite elle a bénéficié d'aide alimentaire qu'elle a honoré cette fois-ci. Elle s'est rendue chez Monsieur CHAMPIRE qui a voulu intervenir mais, cette demoiselle n'était pas à la rue, elle vivait avec son compagnon et ils étaient à 2 jours d'emménager dans leur nouveau logement. C'est arrivé un samedi matin et le mardi, ils avaient les clés de leur appartements et le mercredi, ils étaient accompagnés des agents des Services Techniques pour leur déménagement.

Monsieur IBBA : quand je l'ai vu, elle était à la rue, elle avait dormi dehors.

Madame la Maire : c'est faux, je vous assure qu'elle n'était pas dehors.

Monsieur IBBA : elle avait été expulsée, maintenant elle a un logement ?

Madame la Maire : oui, et elle en avait déjà un et n'a jamais été expulsée, et je la rencontre prochainement.

Question diverse :

Monsieur IBBA : la ferme maraîchère ?

Madame la Maire : il y a un conseil d'administration demain soir avec Activ 'cité sur lequel nous ferons le point avec le président et la directrice. Je n'ai pas pu assister à la dernière rencontre et je rencontre la directrice le 2 juillet. Il y aura une avancée sur ce dossier. Nous sommes tributaires de l'association qui s'occupe de la ferme maraîchère qui n'a pas encore obtenu un permis permettant d'implanter les bâtiments.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
--

Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, Madame la Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L.2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir de la Maire, précédemment votées.

Madame la Maire indique que des décisions ont été prises depuis le dernier conseil municipal.

D11-2025 : Résiliation droit de place – Friterie rue Lamendin

D12-2025 : Marché public – Travaux Delory

D13-2025 : Mise à disposition d'un logement 36 Ter Beugnet – Mme BIGET

D14-2025 : M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Madame la Maire indique que l'expression politique doit être déposée au plus **tard le lundi 30 juin 2025**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le Secrétaire de séance,


Jacky COEUGNIET


La Maire,


Christelle BUISSETTE